



Ce document a été numérisé par le CRDP
d'Alsace pour la Base Nationale des Sujets
d'Examens de l'enseignement
professionnel

BREVET PROFESSIONNEL PRÉPARATEUR EN PHARMACIE

SESSION 2012

ÉPREUVE E4 – U40

LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES

Le candidat doit traiter le sujet sur trois copies différentes

1 ^{ère} copie	LÉGISLATION DU TRAVAIL
2 ^{ème} copie	LÉGISLATION PHARMACEUTIQUE
3 ^{ème} copie	GESTION À L'OFFICINE
Le soin et la rigueur apportés à la rédaction des copies sont évalués. Le candidat rédigera ses réponses dans l'ordre du sujet. Un petit nombre de questions sera noté selon la règle du « tout ou rien » : le candidat s'appliquera donc à répondre de manière précise et complète.	

L'usage de la calculatrice est autorisé.

Ne pas utiliser, pour la rédaction des copies, de l'encre rouge ou les surligneurs réservés à la correction.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Le sujet comporte 9 pages, numérotées de 1/9 à 9/9.

Les annexes numérotées 1, 2 (page 7/9), 3, 4, 5 (page 8/9) et l'annexe 6 (page 9/9) sont à rendre avec la copie.

Examen	BREVET PROFESSIONNEL	Session	2012	Code	
Spécialité	PRÉPARATEUR EN PHARMACIE				
Intitulé de l'épreuve	E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES				
Type	SUJET	Durée	2h30	Coefficient	4
				N° de page/total	1/9

CONTEXTE PROFESSIONNEL

Monsieur GILBERT est pharmacien titulaire de la pharmacie des Maisons Neuves située au 12 boulevard Maurice Donat à Lyon, 69000 qui compte quatre salariés :

- un pharmacien adjoint Monsieur LETEY engagé en contrat à durée déterminée (CDD) pour la saison estivale,
- un préparateur Monsieur AYMARD,
- une préparatrice Madame BIJOBA,
- une apprentie Mlle Doris.

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	2/9

LÉGISLATION DU TRAVAIL

(14,5 points + 0,5 point pour le soin, la présentation, la maîtrise du vocabulaire juridique)

1. Monsieur LETEY présente sa démission à son employeur, Monsieur Gilbert, car il vient de signer un contrat à durée indéterminée chez un autre pharmacien. Monsieur GILBERT lui signale qu'il est impossible de rompre un contrat à durée déterminée hors période d'essai et qu'il devra aller au terme de son contrat. Dans le cas contraire, Monsieur GILBERT saisira la juridiction prud'homale pour obtenir réparation. (8,5 points)

1.1 Définir la période d'essai.

1.2 Définir un contrat de travail à durée déterminée.

1.3 Citer trois cas pour lesquels un employeur peut prendre un salarié en CDD.

1.4 Préciser si l'employeur de Monsieur LETEY a une chance de voir sa demande aboutir devant le Conseil de Prud'hommes. Justifier la réponse.

1.5 Présenter la composition du Conseil de prud'hommes. La réponse devra être rédigée et aborder les points suivants : les différents conseillers, la durée du mandat, les deux étapes de la procédure.

1.6 Dans le cas d'un litige, si l'une des deux parties n'est pas d'accord avec le jugement rendu, indiquer le recours possible.

2. Monsieur GILBERT remet à Monsieur LETEY un certificat de travail. (6 points)

2.1 Définir ce document et préciser son contenu.

2.2 Citer et décrire les deux autres documents délivrés par l'employeur au salarié qui quitte son entreprise.

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	3/9

LÉGISLATION PHARMACEUTIQUE
(40 points)

1. La pharmacie des Maisons Neuves compte parmi ses employés un pharmacien adjoint, Monsieur LETEY. (1 point)

- 1.1 Citer la condition qui oblige le titulaire à se faire assister.
- 1.2 Nommer la section de l'ordre dans laquelle est inscrit Monsieur LETEY.

2. Madame BIJOBA a délivré dans la même journée les spécialités Temgésic® 0.2 mg et Subutex® 2 mg. Ces deux spécialités présentent la même DCI (buprénorphine) mais une législation différente. (4 points)

Compléter, et rendre avec la copie, le document présenté en **annexe 1** (page 7/9) concernant la législation de ces deux spécialités.

3. Doris range dans le réfrigérateur une boîte de Genotonorm® solution injectable. Ce médicament est soumis à une PIH et une PRS. (14 points)

- 3.1 Indiquer la signification des sigles PIH et PRS.
- 3.2 Ce médicament présente une vignette blanche bordée d'un liseré vert.
 - 3.2.1 Indiquer le statut particulier de cette spécialité.
 - 3.2.2 Nommer et décrire le document permettant sa délivrance.
 - 3.2.3 Expliquer le devenir de cette ordonnance après la délivrance et sa durée de conservation en officine.
 - 3.2.4 Préciser les quatre mentions que devra apposer le pharmacien sur l'ordonnance lors de la délivrance.
 - 3.2.5 Indiquer la durée légale de présentation à l'officine pour permettre la première délivrance de ce type d'ordonnance.
- 3.3 Genotonorm® est le nom fantaisie de la spécialité pharmaceutique.
 - 3.3.1 Définir le terme « spécialité pharmaceutique ».
 - 3.3.2 Citer en toutes lettres les deux autres dénominations possibles d'une spécialité.

4. Doris l'apprentie, découvre dans l'officine un registre pour les médicaments dérivés du sang, elle demande des précisions au préparateur qui lui explique qu'en plus des mentions que l'on retrouve sur l'ordonnancier, ce registre comporte deux particularités supplémentaires au niveau de l'inscription. (4 points)

- 4.1 Indiquer les deux particularités.
- 4.2 Indiquer la durée de conservation de ce registre à l'officine.
- 4.3 Indiquer la durée de conservation de l'ordonnancier à l'officine.

5. Doris demande également des précisions sur les nombreuses inscriptions présentes sur le conditionnement des médicaments. Certains médicaments ne présentent pas de cadre rouge ou vert. (5,5 points)

- 5.1 Préciser dans quels cas un médicament peut échapper à la réglementation des substances vénéneuses.
- 5.2 Préciser la liste des médicaments portant un cadre vert.
- 5.3 Les spécialités pharmaceutiques possèdent une AMM.
 - 5.3.1 Indiquer en toutes lettres la signification du sigle AMM.
 - 5.3.2 Nommer en toutes lettres l'organisme qui délivre l'AMM en France.

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	4/9

6. L'exercice de la pharmacie est guidé, entre autre, par le Code de Déontologie préparé par l'ordre des pharmaciens et édicté sous forme d'un décret en Conseil d'Etat. On le trouve dans le CSP. (6 points)

6.1 Indiquer en toutes lettres la signification de CSP.

6.2 Définir le Code de Déontologie.

6.3 Monsieur GILBERT, pharmacien titulaire, est inscrit dans la section A de l'ordre des pharmaciens. Compléter, et rendre avec la copie, le document présenté en **annexe 2** (page 7/9) au moyen des informations suivantes :

- Pharmacien gérant d'une pharmacie mutualiste.
- Pharmacien hospitalier.
- Pharmacien grossiste répartiteur.
- Pharmacien remplaçant d'un titulaire.
- Pharmacien biologiste.

7. La pharmacie des Maisons Neuves possède un rayon de médicaments vétérinaires. Doris réceptionne un flacon de Panacur®. Il s'agit d'un pré-mélange médicamenteux. Sur la notice est précisé le temps d'attente (viande et abats 28 jours). (5,5 points)

7.1 Définir pré-mélange médicamenteux.

7.2 Définir le temps d'attente.

7.3 Citer deux catégories professionnelles, autres que les pharmaciens, pouvant détenir des médicaments vétérinaires.

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type SUJET	Durée 2h30	Coefficient 4	N° de page/total 5/9

GESTION À L'OFFICINE

(24,5 points + 0,5 pt pour le soin, la présentation, la maîtrise du vocabulaire)

Le candidat arrondira les résultats à deux décimales sauf pour le taux de marque qui sera arrondi à l'entier le plus proche. Les calculs seront justifiés ou démontrés par des formules sur la copie.

1. Madame BIJOBA est responsable du rayon minceur. Elle commande trois nouveautés : MINCITO, MINCIFE et MINCIVU. Chacune de ces spécialités est soumise à un taux de TVA de 19.6 %. (7 points)

- 1.1. Compléter l'**annexe 3** (page 8/9 - à rendre avec la copie) où vous indiquerez vos calculs.
- 1.2. Indiquer la spécialité minceur sur laquelle Madame BIJOBA doit porter son effort dans le conseil, en termes de rentabilité pour l'entreprise. Justifier la réponse.

2. Monsieur AYMARD est responsable de la gestion de stock de l'officine. Suite à l'ouverture d'un centre de sevrage antidrogue à proximité de l'officine, il commande et met en stock, le 02/01/2012, 15 boîtes de SUBUTEX[®] 0,4 mg. Au 31/12/2011, aucune boîte n'était détenue par la pharmacie. Le code vignette du SUBUTEX[®] 0,4 mg est : 4 3394442 000289 00. (6 points)

- 2.1. Expliquer le code vignette en complétant l'**annexe 4** (page 8/9 - à rendre avec la copie).
- 2.2. Indiquer la signification de TFR et du 00.
- 2.3. Préciser la signification du premier chiffre du code CIP.
- 2.4. Consulter l'**annexe 5** (page 8/9) et répondre aux questions.
 - 2.4.1. Compléter l'**annexe 5** (page 8/9 - à rendre avec la copie).
 - 2.4.2. Calculer le stock moyen sur la période.
 - 2.4.3. Calculer le taux de rotation sur la période.
 - 2.4.4. Interpréter ce résultat compte tenu du produit et de son approvisionnement et conclure.

3. Monsieur LETEY a vendu à l'association « des cyclistes en herbe », 5 rue du tour de France, 75000 Paris :

- 10 tubes ARNICA GEL à 5.00 HT l'unité (médicament conseil).
- 5 boîtes de compresses 10X10 à 2.00 HT l'unité (TVA 19.6 %).
- 5 tubes de crème solaire à 10.00 HT l'unité (TVA 19.6 %).

La facture est datée du 10 mars 2012 et doit être réglée par LCR à 60 jours. (12 points)

- 3.1. Indiquer la signification du sigle TVA et définir la notion de TVA.
- 3.2. Indiquer le taux de TVA sur les médicaments conseils.
- 3.3. Indiquer quatre mentions obligatoires d'une facture.
- 3.4. Indiquer la date de paiement de cette facture.
- 3.5. Établir, en **annexe 6** (page 9/9 - à rendre avec la copie), la facture commerciale pour cette association.

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	6/9

ANNEXE 1
(document à rendre avec la copie)

	Durée maximale de délivrance	Délivrance fractionnée (*)	Ordonnance sécurisée (*)	Posologie en toutes lettres (*)
Temgesic®0.2mg (buprénorphine)	jours			
Subutex®2mg (buprénorphine)	jours			

(*) répondre par OUI ou NON

ANNEXE 2
(document à rendre avec la copie)

SECTIONS	PHARMACIENS
A	Titulaire
B	
C	
D	
E	
G	
H	

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type SUJET	Durée 2h30	Coefficient 4	N° de page/total 7/9

GESTION À L'OFFICINE
Question 1 (page 6/9)

ANNEXE 3
(document à rendre avec la copie)

Produits	PAHT	Marge	Taux de marque	Coefficient multiplicateur	PVHT	PV TTC
MINCITO	5.00					10.00
MINCIFE			20%		7.00	
MINCIVU	4.00				6.00	

GESTION À L'OFFICINE
Question 2.1 (page 6/9)

ANNEXE 4
(document à rendre avec la copie)

4	3394442	000289	00

GESTION À L'OFFICINE
Question 2.4 (page 6/9)

ANNEXE 5
(document à rendre avec la copie)

Toutes les entrées se font en début de mois

Fiche de stock subutex 0,4 mg			
Mois	Entrées	Sorties	Stock
			15
janvier		15	0
février	15	12	3
mars	15	10	8
avril	15	5	18
mai	15	10	23
juin	15	13	

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type SUJET	Durée 2h30	Coefficient 4	N° de page/total 8/9

ANNEXE 6
(document à rendre avec la copie)

Pharmacie des Maisons Neuves
12 boulevard Maurice Donat
69000 Lyon
Tél : 04 78 12 XX XX
RCS : Lyon B 178333489
NAF :4773Z

Association des cyclistes en herbe
5, rue du tour de France
75000 Paris

Facture n° 2269
Le 10 mars 2012
Règlement : par LCR à 60 jours

<i>Référence</i>	<i>Désignation</i>	<i>PUHT</i>	<i>Quantité</i>	<i>Code TVA</i>	<i>Montant HT</i>
3775405	Arnica gel	5.00	10		
7508270	Compressees	2.00	5		
3593528	Crèmes solaires	10.00	5		
	Code 1	Code 2	Code 3	Total HT	
Base TVA				Total TVA	
Montant TVA				Total TTC	

Code 1 TVA : 2.1%

Code 2 TVA : 7%

Code 3 TVA : 19.6%

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type SUJET	Durée 2h30	Coefficient 4	N° de page/total 9/9